

RECYCLAGE BAC BLEU

Les matières dont vous pouvez disposer au bac bleu requièrent que vous vous posiez d'abord deux questions.



QUESTION # 1

Est-ce que l'objet à déposer au bac se retrouve dans l'une des catégories suivantes?

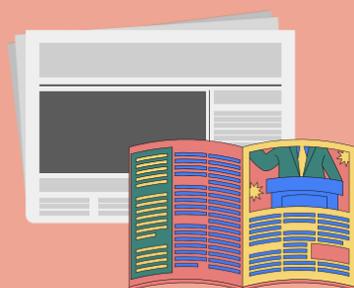
CONTENANT



EMBALLAGE



IMPRIMÉ



QUESTION # 2

Est-ce que l'objet est composé de l'une des matières suivantes?

MÉTAL



PLASTIQUE



VERRE



CARTON



PAPIER



NON

Vous avez répondu NON à l'une des questions ? Assurément, l'objet ne peut pas être mis au bac de recyclage.

OUI

Vous avez répondu OUI aux deux questions? Il y a de bonnes chances que l'objet puisse être mis au bac de recyclage. Pour le déterminer, passez à l'étape suivante.

CRITÈRES PARTICULIERS RELIÉS AU PLASTIQUE

Deux critères sont à surveiller lorsque l'objet est conçu de plastique

CRITÈRE #1

Repérer le symbole du triangle fléché sur l'objet



Repérer ensuite le chiffre présent au centre de ce symbole. Les chiffres 1, 2, 3, 4, 5 et 7 peuvent tous être recyclés, alors que le chiffre 6 va plutôt aux ordures, notamment les contenants en styromousse qui sont conçus de ce type de plastique.



CRITÈRE #2

Les sacs d'épicerie, les pellicules de plastique et tous sacs d'emballage qui s'étirent facilement lorsque qu'on y insère le pouce sont acceptés dans le bac de recyclage. Si possible, il est conseillé de tous les rassembler dans un même sac avant de s'en départir dans le bac.

Les sacs conçus de plastiques rigides ou à double surfaces ne doivent pas être mis au bac de recyclage.

OUI



NON



Pour plus de renseignements, contactez l'équipe environnement à la MRCVG
819 463-3241 poste 228